

Certificat d'aptitude professionnelle pour la profession de fourreur

Numéro d'inventaire : 2021.4.2

Type de document : diplôme

Période de création : 2e quart 20e siècle

Date de création : 1946

Inscriptions :

- en-tête imprimé : République française, Ministère de l'Éducation nationale, Direction de l'enseignement technique, département de la Seine
- inscription : Vu la loi du 20 juin 1920 ; vu la loi du 25 juillet 1919 modifiée par la loi du 18 août 1941, instituant un Certificat d'Aptitude Professionnelle ; vu l'arrêté déterminant les natures des épreuves théoriques et pratiques ; vu la délibération du Jury d'examen en date du, il résulte que M. Jarlot Roger, né à Dijon le 16 novembre 1926 a satisfait à toutes les épreuves. Il lui a été délivré le présent Certificat d'Aptitude Professionnelle pour la profession de fourreur
- signature : L'Inspecteur de l'Enseignement technique, Président du Jury
- signature : Le Préfet Président du Comité Départemental de l'Enseignement technique
- date : 12 juillet 1946

Matériau(x) et technique(s) : papier / papier cartonné / | impression

Description : Feuille avec texte imprimé et texte ms. à l'encre noire collée sur du papier cartonné.

Mesures : hauteur : 16,2 cm

largeur : 21,8 cm (avec support cartonné)

hauteur : 13,9 cm

Mots-clés : Diplômes professionnels

Apprentissage industriel et artisanal

Filière : Enseignement technique et professionnel

Lieu(x) de création : Paris

Autres descriptions : : français

Objets associés : 2021.4.1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
DÉPARTEMENT D: *de la Seine*

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

Vu la loi du 20 juin 1920 ; vu la loi du 25 juillet 1919 modifiée
par la loi du 18 août 1941, instituant un Certificat d'Aptitude Pro-
fessionnelle ; vu l'arrêté déterminant les natures des épreuves
théoriques et pratiques ; vu la délibération du Jury d'examen
en date du il résulte que

M. *Jarlot Roger*, né à *Dijon* le *16 novembre* 194*2*
A SATISFAIT A TOUTES LES ÉPREUVES

Il lui a été délivré le présent Certificat d'Aptitude Professionnelle
pour la profession de *Tourneur*

Délivré à *Paris*, le *12 juillet* 194*6*

L'Inspecteur de l'Enseignement
technique, Président du Jury,

Signature du titulaire :

Le Préfet
Président du Comité Départemental
de l'Enseignement technique,

[Signature]

[Signature]

J. H. 531872 (4).